

LES MUTATIONS

1. Définition de la mutation

1/ La mutation est le fait pour un joueur de changer de club.

2/ La mutation s'applique aux joueurs à compter de la catégorie d'âge « -18 ans » incluse, quelle que soit leur nationalité :

- aux titulaires d'une licence CLUB « compétition hockey sur Gazon » ou INDIVIDUELLE « compétition hockey sur Gazon » au titre de la saison en cours (N) ou de la saison écoulée (N-1) et sollicitant une licence « compétition hockey sur Gazon » à la F.F.H.;
- aux personnes participant ou ayant participé à des compétitions de hockey sur Gazon dans un pays étranger au cours de la saison en cours (N) ou de la saison écoulée (N-1) et sollicitant une licence « compétition hockey sur Gazon » à la F.F.H.

Ces dispositions s'appliquent par ailleurs que le club quitté soit une association sportive affiliée française ou un club étranger.

3/ Les dispositions relatives à la mutation ne s'appliquent en revanche pas, quelle que soit leur nationalité :

- aux personnes qui n'ont pas participé à des compétitions de hockey sur Gazon, en France ou à l'étranger, durant une saison complète.
- aux personnes qui sollicitent une licence CLUB « compétition hockey en salle » ou INDIVIDUELLE « compétition hockey en salle ». La mutation des joueurs sollicitant une licence « compétition hockey en salle » est toutefois interdite en cours de saison pour les joueurs participant à des compétitions de hockey en salle pour la saison concernée en France ou à l'étranger.

2. Périodes: • 1er juillet au dernier jour de février : période libre

Le joueur muté sera qualifié sans restriction dans le nouveau club

• 1er mars au 30 juin : période contrôlée

Au cours de la période contrôlée, et à l'exception de la catégorie « -15 ans », le joueur muté ne pourra évoluer dans aucune compétition gérée par la CSN, jusqu'à la fin de la saison en cours.

3. Frais

Le club doit s'acquitter des frais de mutation (cf. tarifs fiche pratique n°1) et des droits de licence, dans le cas d'une mutation d'une saison sur l'autre (cf. tarifs fiche pratique n°1).

4. Pièces réglementaires pour les joueurs français revenant de l'étranger et les joueurs étrangers

- Pour un français revenant de l'étranger : formulaire « Engagement sur l'honneur joueur français revenant de l'étranger » ;
- Pour les étrangers appartenant aux catégories -18 ans à +35 ans incluses qui sollicitent une licence compétition : Certificat de non-objection.

5. Procédure

L'Intranet fédéral évolue et des tutoriels vidéos sont à votre disposition sur le site Internet de la F.F.H.: <http://www.ffhockey.org/jouer-au-hockey/licences.html> ou directement sur la chaîne DailyMotion de la F.F.H. : <https://www.dailymotion.com/playlist/x4yypr>

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la F.F.H.

Texte de référence : Règlement Administratif F.F.H. – Titre 2, Section 3, articles 28 à 34.

LES MUTATIONS - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN & PÔLISTES)

• 1. Définition et champ d'application

1/ La mutation concerne les athlètes classés :

- Sportifs de Haut Niveau (SHN)
- Pôlistes
- Quel que soit l'âge ou la nationalité.

2/ Sont concernés par le dispositif :

- toutes les mutations entre clubs français
- les retours de l'étranger vers un club français (hors reconversion)

👉 Le dispositif vise à valoriser le travail de formation des clubs et à encadrer les mutations dans le respect du cadre amateur.

3. Droit de mutation

À compter de la saison 2026–2027 : 👉 Montant : 662 €

Répartition :

- 331 € pour le(s) club(s) formateur(s) (50 %)
- 331 € pour la FFH (part fédérale)

4. Définition du club formateur

Est considéré comme club formateur tout club français dans lequel l'athlète a évolué :

- à partir de la catégorie -13 réelle (11–12 ans)
- jusqu'à la dernière année -18
- dans une limite de 7 saisons (-13-1ère et 2ème année; -15-1ère et 2ème année; -18-1ère, 2ème et 3ème année)

⊘ Ne sont pas prises en compte :

- les périodes à l'étranger
- les périodes sans affiliation en France

5. Reversement aux clubs formateurs

Les 331 € sont :

- soit versés à un seul club formateur
- soit répartis entre plusieurs clubs

Règle de calcul : répartition au prorata du nombre de saisons de formation (saison complètes uniquement)

Formule : (saisons dans le club ÷ total saisons de formation) × 331 €

6. Cas des retours de l'étranger

1/ Retour dans le (seul) club formateur : Uniquement la part fédérale en frais de mutation

2/ Retour vers un autre club français :

- droit de mutation de 662 €
- 331 € reversés au(x) club(s) formateur(s)

⚠ Le dispositif ne s'applique pas aux mutations vers l'étranger.



RETROUVEZ LE DESCRIPTIF DE LA NOTICE SUR LE SITE INTERNET FÉDÉRAL :



EN CAS DE QUESTIONS, MERCI DE CONTACTER LE SERVICE LICENCE

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la F.F.H.

Texte de référence : Règlement Administratif F.F.H. – Titre 2, Section 3, articles 28 à 34.